

le bureau de la Chambre les versions anglaise et française du texte du discours que j'ai prononcé hier pendant le débat général de l'Assemblée des Nations Unies.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer les documents dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

M. David Lewis (York-Sud): Avant que nous abandonnions cet ordre des travaux, pourrais-je dire un mot? J'avais espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ferait une déclaration à la Chambre sur son séjour à New York et, en particulier, sur ses entretiens au sujet du Nigéria et du Biafra. Le ministre voudrait-il en faire une maintenant?

L'hon. M. Sharp: On m'a demandé de témoigner devant le comité chargé d'étudier le sujet, et la déclaration que je ferai en l'occurrence est prête.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'invoque le Règlement. La Chambre consentirait-elle à ce que la déclaration du ministre paraisse en appendice dans le hansard d'aujourd'hui, afin que nous puissions tous en prendre connaissance.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la déclaration que fera le ministre aujourd'hui figure en appendice au hansard?

Des voix: Non.

N. Nesbitt: Votre Honneur ne m'a pas compris. Je voulais parler des copies du discours du ministre aux Nations Unies.

M. l'Orateur: Ai-je l'assentiment de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document susmentionné figure en appendice, page 1077.*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES DÉFINITIONS, LA RESTRICTION DES POUVOIRS, ETC.

L'hon. Jack Davis (au nom du ministre des Postes) propose la 1^{re} lecture du bill n° S-5 (Sénat), modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

[L'hon. M. Sharp.]

[Français]

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—LES CANTONS DE L'EST—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Henri Latulippe (Compton): Monsieur le président, je pose la question de privilège afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante.

Je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, parce que je considère la situation économique des Cantons de l'Est d'une importance publique. D'après une lettre que j'ai reçue du conseil municipal de la ville de Coaticook et de plusieurs autres associations relativement à la situation économique de cette ville, où une industrie qui emploie présentement 225 employés fermera ses portes au début de 1969, il va sans dire que plusieurs pressions se font au sujet du sort de cette industrie. On nous demande de faire les interventions nécessaires auprès des autorités gouvernementales afin d'éclaircir la situation économique troublée de la petite ville de Coaticook, qui compte une population de 7,000 âmes. Au fait, 225 chefs de famille travaillent dans cette petite industrie qui doit fermer ses portes et les conséquences de cette fermeture sont désastreuses pour cette municipalité, qui a besoin de toutes ses industries et de sa main-d'œuvre.

En même temps, je me fais le porte-parole de toute la région des Cantons de l'Est au sujet de la grève qui sévit présentement à la compagnie *Domtar*, grève qui a commencé le 18 juillet 1968 et qui affecte les municipalités d'East Angus et de Windsor Mills. L'industrie d'East Angus emploie 440 personnes et celle de Windsor Mills, 760. Les employés de la *Domtar* à East Angus et à Windsor Mills ont perdu environ \$1,625,000 en salaire jusqu'ici...

M. l'Orateur: Je regrette infiniment d'avoir à interrompre l'honorable député de Compton. Comme il le sait, il doit, selon le Règlement, indiquer à la présidence et à ses collègues quelle motion précise il désire présenter à la Chambre relativement à l'ajournement de la Chambre.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre ajourne présentement ses travaux pour discuter d'une question pressante, urgente, soit la situation économique des Cantons de l'Est.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne voudrais pas être injuste envers l'honorable député qui vient de proposer une motion d'ajournement, mais il sait qu'en vertu du paragraphe 7 du commentaire n° 100 du précis de procédure